

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

PM 2026 / 37

Le Maire de la commune de SAINT-JAMES,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée Voie Communale « Route de la Moire » référencée VC 101, non cadastrée, au niveau du n° 9 Route de la Moire sise à Vergoncey, commune déléguée de SAINT-JAMES et la propriété privée riveraine cadastrée 627 C 181, propriété de Mr Dominique LEPETIT,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mr Jean-Marc BEVERAGGI, géomètre expert, en date du 13 janvier 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1 : Constat de la limite de domanialité

La limite de domanialité objet du présent procès-verbal de délimitation est reconnue suivant le repère nouveau implanté :

- A : Borne O.G.E. implantée

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la limite de propriété objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixé suivant le point : A.

Le plan joint (format A3) permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le procès-verbal.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mr Jean-Marc BEVERAGGI, géomètre expert, et aux propriétaires riverains. Cette procédure sera à la charge de la SELAS GEOMAT (Pontorson).

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Saint-James, le 06 mars 2026,
Mr Michel ROBIDEL, adjoint délégué,
Commune de SAINT-JAMES,



Ampliation :

- Mr Jean-Marc BEVERAGGI – géomètre expert – SELAS GEOMAT à Pontorson (50)

Plan de Délimitation

ECHELLE : 1/200e

Echelle métrique



Cadre réservé à l'administration:

Fait à Vergoncey le 06 Mars 2026

Commune de SAINT-JAMES - VERGONCEY

(signature et cachet)



*M. Michel ROBIDEL
Maire délégué de Vergoncey*

Bon pour accord de la limite

Le point B fait l'objet d'une procédure de bornage contradictoire réalisée par la société GEOMAT (ref. 1254074)

LEGENDE

Borne O.G.E. implantée



Borne existante



Limite divisoire



Application cadastrale approximative (limite non garantie)



Talus



Ref. dossier : 252759 / 1254074

Permanence de Pontorson :

11 bis, rue Notre Dame - 50170 PONTORSON
Téléphone : 02 33 60 11 67 Télécopie : 02 99 94 39 20
E-mail: agence.pontorson@geomat.fr
Coordonnées GPS N48°33'14" O 1°30'40"

Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS SELAS de GEOMETRES EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044

Propriété de
M. Dominique LEPETIT
Section 627 C n° 183p
(Conservé)

Propriété de
M. Dominique LEPETIT
Section 627 C n° 183p
(Destiné à être vendu à
M. Jean-Louis ETIENVRE)

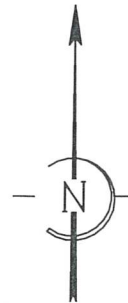
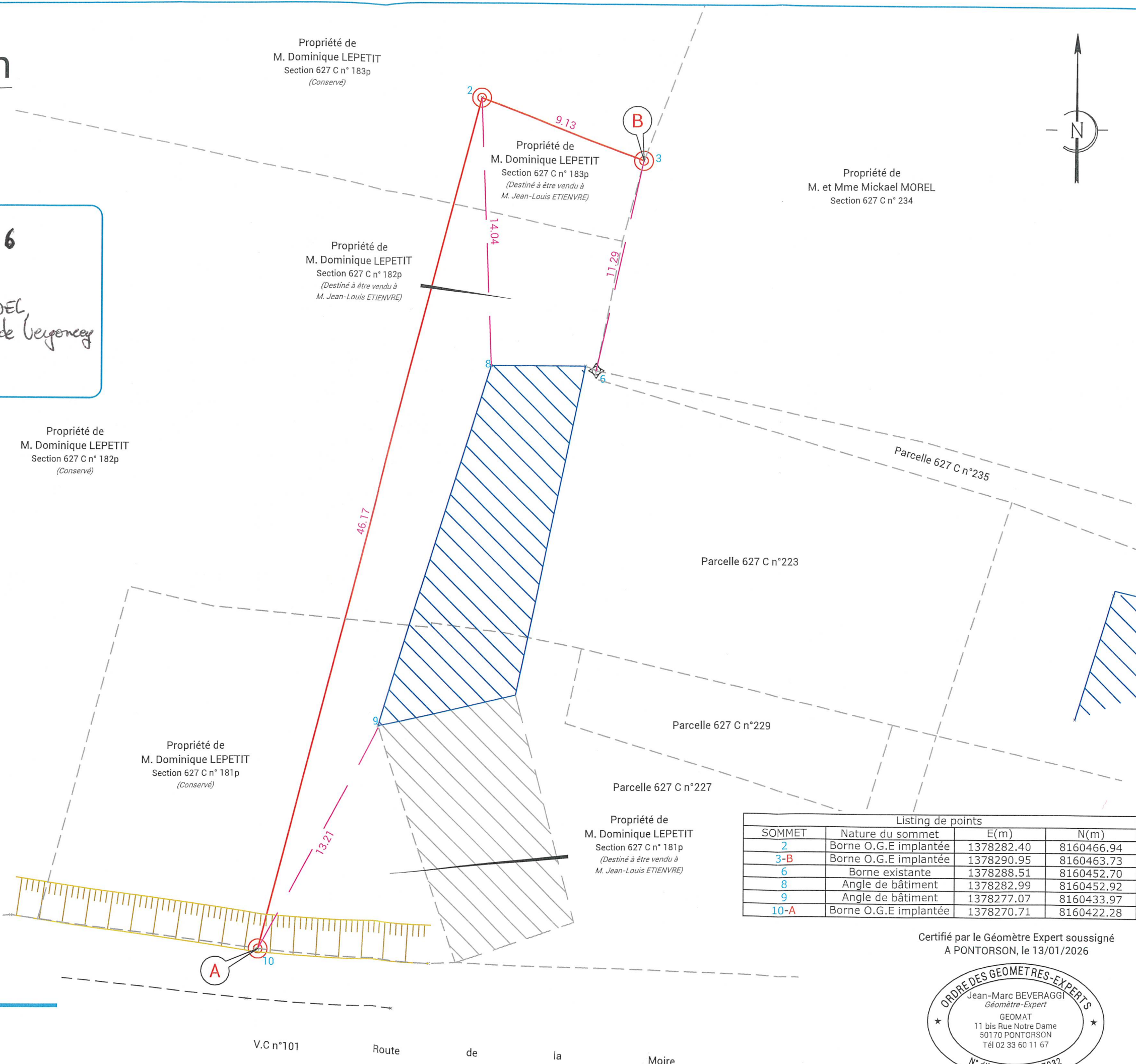
Propriété de
M. Dominique LEPETIT
Section 627 C n° 182p
(Destiné à être vendu à
M. Jean-Louis ETIENVRE)

Propriété de
M. Dominique LEPETIT
Section 627 C n° 182p
(Conservé)

Propriété de
M. Dominique LEPETIT
Section 627 C n° 181p
(Conservé)

Propriété de
M. Dominique LEPETIT
Section 627 C n° 181p
(Destiné à être vendu à
M. Jean-Louis ETIENVRE)

Propriété de
M. et Mme Mickael MOREL
Section 627 C n° 234



Listing de points			
SOMMET	Nature du sommet	E(m)	N(m)
2	Borne O.G.E implantée	1378282.40	8160466.94
3-B	Borne O.G.E implantée	1378290.95	8160463.73
6	Borne existante	1378288.51	8160452.70
8	Angle de bâtiment	1378282.99	8160452.92
9	Angle de bâtiment	1378277.07	8160433.97
10-A	Borne O.G.E implantée	1378270.71	8160422.28

Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A PONTORSON, le 13/01/2026



V.C n°101 Route de la Moire